

Ecole



*Saint-Martin*

# CLIMAT SCOLAIRE

---



START →



# PLAN DE ROUTE



Etendre le **plan BOUSSOLE** dans tous les établissements

ÉCHÉANCIER →



**Informer et Former** toute la communauté éducative à la lutte contre le harcèlement scolaire

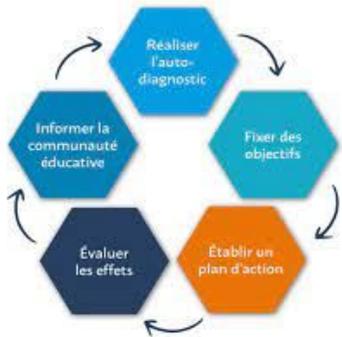


Systematiser la communication des **numéros d'urgence**



Signaler tous faits de harcèlement au **procureur**





# PLAN BOUSOLE ECHÉANCIER

**2023**

Impliquer la communauté éducative

Novembre



5 décembre

**2023**

Fixer des objectifs

Décembre



Janvier

**2024**

Evaluer les effets

Avril



**2023**

Réaliser l'auto-diagnostic



**2024**

Etablir un plan d'action



[RETOUR PLAN DE ROUTE](#) →



## Fixer des objectifs

Au regard de la synthèse fournie par l'outil diagnostique "Boussole", des axes prioritaires d'amélioration émergent. Des objectifs précis, accompagnés d'échéances, sont fixés et transmis à une cellule d'appui.



# Etablir un plan d'actions

La cellule d'appui est mandatée pour conduire la mise en place d'actions permettant de répondre aux objectifs fixés.

Elle s'approprie ces derniers, et pour chacun d'eux, selon les échéances fixées :

- liste la ou **les actions** nécessaires
- détermine la ou les **personnes** à impliquer.
- Fixe le **calendrier** de réalisation
- Associe des **critères de réussite**

 Link



# Réaliser l'auto-diagnostic

L'établissement, sous le pilotage du **chef d'établissement**, se saisit de l'outil diagnostic "Boussole", afin de faire l'état des lieux et de dégager les **points d'appui** et les **points d'échoppement**.

 Link

Link



# Evaluer les effets

La cellule d'appui procède à l'**évaluation** de chaque action, en veillant à prendre en compte :

- Les **critères de réussite** établis en amont
- Le **retour des personnes** impliquées dans sa réalisation.
- Eventuellement, le retour d'un panel d'**acteurs concernés**



# Impliquer la communauté éducative

A l'état initial, l'établissement implique les acteurs de la communauté éducative en les informant de la mise en place du Plan Boussole et des modalités d'application.

A l'issue du processus, l'établissement (et/ou la cellule d'appui) leur rend compte des actions menées, en précisant, pour chacune d'elle :

- **L'impact.**
- Les **personnes sollicitées.**
- Les éventuels **moyens humains et matériels** déployés.



# INFORMATION ET FORMATION

---

[RETOUR PLAN DE ROUTE](#) →

Magalie Peytour, psychologue et Jérôme LECOMTE, policier



Ateliers **sensibilisation personnel**  
**juin 2024**

---



**Enquête élèves :**  
**fin novembre**

Ateliers **sensibilisation élèves :**  
**22 janvier et 23 janvier 2024**

---



Ateliers **sensibilisation parents**  
**12 février 2024 18h15 - 20h15**

---



## QUESTIONNAIRE À DESTINATION DES ÉLÈVES DU CE2 AU LYCÉE

# EDUSCOL

RETOUR PLAN DE ROUTE



ENTRE LE 9 NOVEMBRE ET LE 15 NOVEMBRE

Tous les élèves à compter du CE2, des collèges et des lycées se verront proposer de remplir une grille d'auto-évaluation non nominative visant à évaluer s'ils sont susceptibles d'être victimes de harcèlement scolaire.

L'organisation de ce temps banalisé est laissé à l'initiative des établissements.

[PLUS D'INFOS](#)



Enquête **Elémentaire**

Enquête **Collège**

Enquête **Lycée**



## SGEC

---

Protection des Publics Fragiles

- 1 Pack PPPF 
- 2 E.C.A Harcèlement 



## TEXTES DE LOIS

---

- 1 Décret du 16 août 2023 
- 2 Formation de la communauté éducative 



## MINISTERE

---

Ressources et liens

- 1 Infographie élèves 
- 2 Politique de lutte contre le harcèlement 
- 3 Qu'est ce que le harcèlement ? 



# Décret n°2023-782

## du 16 août 2023

Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en oeuvre des mesures arrêtées par le chef d'établissement, la radiation de l'élève peut être prononcée.

Dans les collèges et les lycées, le décret étend le champ de la procédure disciplinaire aux cas dans lesquels des élèves commettent des actes de harcèlement à l'encontre d'élèves situés dans un autre établissement.

[legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)



# Loi du 2 mars 2022

## Article 5

Tous les personnels devront être formés à la lutte contre le harcèlement scolaire, à commencer par la formation systémique des professeurs stagiaires

[Legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)



# Décret n°2023-782

## du 16 août 2023

Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en oeuvre des mesures arrêtées par le chef d'établissement, la radiation de l'élève peut être prononcée.

Dans les collèges et les lycées, le décret étend le champ de la procédure disciplinaire aux cas dans lesquels des élèves commettent des actes de harcèlement à l'encontre d'élèves situés dans un autre établissement.

[legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)



# Loi du 2 mars 2022

## Article 5

Tous les personnels devront être formés à la lutte contre le harcèlement scolaire, à commencer par la formation systémique des professeurs stagiaires

[Legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)



# Loi du 2 mars 2022

## Article 5

Tous les personnels devront être formés à la lutte contre le harcèlement scolaire, à commencer par la formation systémique des professeurs stagiaires

[Legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)



# Décret n°2023-782

## du 16 août 2023

Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en oeuvre des mesures arrêtées par le chef d'établissement, la radiation de l'élève peut être prononcée.

Dans les collèges et les lycées, le décret étend le champ de la procédure disciplinaire aux cas dans lesquels des élèves commettent des actes de harcèlement à l'encontre d'élèves situés dans un autre établissement.

[legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)